

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1893-1894.

AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1894.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

La situation financière continue à être satisfaisante et les excédents des Budgets ordinaires, constatés ou qu'il y a lieu de prévoir, dépassent les prévisions du Gouvernement.

On sait que pour les quatre exercices 1886 à 1889, ces excédents se sont élevés à la somme totale de fr. 50,957,420 88.

On sait aussi que les résultats des exercices postérieurs ne pouvaient être aussi favorables. En effet, sans parler des suppressions et des réductions de taxes⁽¹⁾ dont ces Budgets ont subi tout l'effet, le boni annuel se trouve réduit des 6,069,321 francs que l'État prélève sur ses recettes au profit des communes, et du montant de la participation qu'il s'est imposée dans la dépense qu'entraînent le service de l'assistance publique, l'assistance médicale gratuite et la répression du vagabondage et de la mendicité. De ce dernier chef, la charge nouvelle assumée

(1) Voir l'Exposé général des Budgets amendés pour l'exercice 1892. (Doc. parlem. n° 3. Session 1891-1892.)

chaque année par l'État, à la décharge des communes, est d'environ 1,650,000 francs, alors qu'elle n'avait été évaluée à l'origine qu'à 1,300,000 francs environ.

D'autre part, la Législature n'a pas encore voté les compensations fiscales que le Gouvernement a cru devoir solliciter à l'occasion des réductions des taxes de transports que, dès 1892, il a mises en vigueur dans l'intérêt de l'industrie menacée.

Les résultats financiers des exercices 1890 et suivants sont cependant sensiblement meilleurs qu'il n'y avait lieu de l'espérer.

Les Chambres sont saisies d'un projet de loi qui règle définitivement les Budgets ordinaires de 1890, par un excédent de fr. 5,295,020 65.

Pour 1891, le boni, évalué d'abord à 3 millions, est en réalité de fr. 7,608,956 98.

Quant à l'exercice 1892, qui n'est clos que depuis le 31 octobre dernier, les recettes peuvent être approximativement évaluées à fr. 347,272,751 96
et les dépenses à fr. 341,042,947 96

ce qui laisserait un excédent de fr. 6,229,804 »

au lieu du chiffre de 2 à 2 1/2 millions annoncé comme probable il y a un an.

La situation des Budgets ordinaires de 1893 ne peut encore être établie que par à peu près.

Il y a un an, après la revision dont ils venaient d'être l'objet, nous annoncions un excédent probable de 905,000 francs (1) en appelant toute l'attention du Parlement sur l'insuffisance d'un boni aussi réduit.

Ces prévisions seront dépassées de beaucoup et les Budgets ordinaires de l'exercice en cours solderont vraisemblablement par un boni de 10 millions.

C'est que, prise dans son ensemble, la situation économique du pays est favorable, ainsi que le démontrent encore le mouve-

(1) Cet excédent a été ramené à 784,000 francs, par des amendements introduits au cours de la discussion des Budgets.

ment des chemins de fer, le chiffre des transports maritimes et celui des recettes de la douane, l'acquittement aisé des contributions, le montant de l'épargne et bien d'autres indices. Et le fait est d'autant plus remarquable et plus significatif, que les mesures douanières adoptées par beaucoup d'États dans le cours de ces dernières années semblaient menacer gravement notre production industrielle et que, presque seule, la Belgique est demeurée fidèle aux principes d'une autre politique.

Budgets de 1894. — Ils vous ont été présentés, au mois de février dernier, en excédent de recettes de fr. 1,863,512 73.

La revision attentive dont ils viennent d'être l'objet modifie les prévisions de dépenses et de recettes dans les conditions indiquées au tableau suivant :

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	BUDGETS			DIFFÉRENCES	
	de 1893.	de 1894		En plus.	En moins
		primitifs.	amendés.		
Dette publique.	106,850,021 17	106,928,060 17	107,613,522 77	685,462 60	»
Dotations	4,774,200 »	4,774,200 »	4,786,160 »	11,960 »	»
Ministère de la Justice.	18,685,900 »	18,603,097 »	18,921,847 »	318,750 »	»
— des Affaires Étrangères.	2,487,463 »	2,507,523 »	2,515,828 »	8,305 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	23,210,045 »	23,268,545 »	23,286,017 »	17,472 »	»
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.	17,551,393 »	17,440,393 »	17,513,468 »	73,075 »	»
— des Chemins de fer. Postes et Télégraphes.	102,208,500 »	102,299,745 »	103,411,772 »	1,112,027 »	»
— de la Guerre	46,801,152 50	46,801,152 50	47,117,452 50	316,300 »	»
Gendarmerie.	4,301,100 »	4,291,500 »	4,367,600 »	76,100 »	»
Ministère des Finances	15,567,975 »	15,558,820 »	15,556,305 »	»	2,515 »
Non-Valeurs et Remboursements	1,529,000 »	1,529,000 »	1,529,000 »	»	»
	343,966,749 67	344,002,035 67	346,618,972 27	2,619,451 60	2,515 »
Voies et Moyens	344,750,828 40	345,865,548 40	349,316,198 40	+ 2,616,936 60	
	+ 784,078 73	+ 1,863,512 73	+ 2,697,226 13		

Dépenses. — Nonobstant les efforts que fait le Gouvernement pour enrayer le développement des dépenses, les propositions d'amendements comportent un accroissement des charges publiques de plus de 2 1/2 millions comparativement aux Budgets votés pour l'exercice 1893.

Il résulte du tableau d'autre part que ces augmentations concernent surtout les Budgets de la Dette publique, de la Justice, des Chemins de fer, de la Guerre et de la Gendarmerie.

L'augmentation du Budget de la Dette procède du service des capitaux empruntés ou à emprunter en 1893, en vue des grands travaux publics décrétés par la Législature.

Pour le Budget de la Justice, l'augmentation est en grande partie destinée à couvrir des dépenses de bienfaisance qui étaient naguère à la charge des communes. En 1886, ces dépenses s'élevaient pour celles-ci à 4,850,000 francs et elles s'élèveraient aujourd'hui à 5,475,000 francs. En 1892, leur part dans la charge totale n'a atteint que le chiffre de 2,524,000 francs, soit 2,326,000 francs de moins qu'en 1886, et 2,951,000 francs de moins que n'eût été leur dépense en 1892 (1).

L'augmentation du Budget des Chemins de fer est la conséquence nécessaire du développement du trafic sur nos voies ferrées.

Enfin quant aux Budgets de la Guerre et de la Gendarmerie, les augmentations sollicitées concernent d'une part le prix plus élevé des munitions destinées à l'artillerie et à l'infanterie, et dont l'emploi est nécessité par l'adoption d'armes nouvelles ; d'autre part, l'accroissement de l'effectif de certaines brigades de gendarmerie.

Des explications et des justifications complètes sont fournies au sujet de toutes les augmentations et diminutions de dépense dans une note placée en tête de chaque projet de Budget.

(1) On sait qu'indépendamment de l'intervention de l'État, une partie de la dépense dont il s'agit est aujourd'hui à la charge des provinces.

Recettes. — Les augmentations et les diminutions qui font l'objet des amendements au projet de Budget des Voies et Moyens sont résumées dans le tableau suivant :

	DIFFÉRENCES.	
	En plus.	En moins
Art. 4. Redevances sur les mines. fr.	»	200,000 »
» 5. Douanes. — Droits d'entrée .	700,000 »	»
» 6. Accises	358,750 »	»
» 19. Chemin de fer	2,500,000 »	»
» 20. Télégraphes et téléphones. .	50,000 »	»
» 59. Établissements de bienfai- sance	41,900 »	»
	<hr/>	<hr/>
	3,650,650 »	200,000 »
	<hr/>	<hr/>
EN PLUS. fr.	3,450,650 »	

Dans une note préliminaire à l'appui du Budget des Voies et Moyens, il est donné des explications détaillées sur les différences en plus et en moins comparativement aux évaluations votées pour 1893.

Il résulte des indications qui précèdent que l'excédent de l'exercice 1894 peut être évalué à fr. 2,697,226 13; et bien que ces prévisions soient établies avec la circonspection que le Gouvernement y apporte toujours, il serait imprudent de compter sur un résultat meilleur, car en 1894, les circonstances pourraient être moins favorables dans leur ensemble et l'on ne peut perdre de vue le rôle de plus en plus prépondérant que jouent, dans le Budget, les recettes du chemin de fer, par leur nature même aléatoires.

Un excédent de 2,700,000 francs environ est à peine suffisant comme participation du Budget ordinaire aux dépenses extraordinaires non productives pour le Trésor public; mais il y a lieu de faire remarquer que d'après les propositions soumises à la Législature, l'exercice 1894 se trouverait grevé, comme dépense ordinaire, d'une charge de 915,000 francs,

représentant une des seize annuités à payer pour la reprise des services téléphoniques, dépense qui est en réalité consacrée à l'acquisition d'un capital productif. (Voir Budget de la Dette publique, page 20).

Fonds communal et Fonds spécial des communes. — Les recettes à verser au Fonds communal ne seront pas inférieures à 32 1/2 millions environ, moyenne des années 1891 à 1893.

On peut juger de la situation prospère de ce Fonds par l'indication ci-après des sommes distribuées pendant les années 1889 à 1893 :

1889	28,128,563 59
1890	28,193,261 40
1891	32,483,427 06
1892	32,481,251 67
1893	32,306,288 52

(chiffre approximatif.)

Quant au Fonds spécial, le produit du droit de licence, qui s'élèvera à un peu plus d'un million en 1893, peut être évalué à 1,300,000 francs pour 1894, et celui des droits sur le bétail à 2 millions de francs. Il y aurait donc à prélever sur les droits d'entrée une somme de 2,769,000 francs pour parfaire le montant total dudit Fonds (6,069,321 francs).

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

